



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2019-077

PUBLIÉ LE 22 MAI 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Pôle allocation de ressources et contractualisation – MED SOC

R75-2019-05-15-023 - ARRETE 15-05-2019 DE RENOUVELLEMENT AUTORISATION IME MEYSSAC (3 pages)	Page 4
R75-2019-05-15-022 - ARRETE 15-05-2019 RENOUVELLEMENT AUTORISATION IME USSEL (3 pages)	Page 8
R75-2019-05-15-024 - ARRETE DU 15-05-2019 DE RENOUVELLEMENT AUTORISATION IME -SESSAD PUYMARET (4 pages)	Page 12

AGENCE REGIONALE DE SANTE 17

R75-2019-05-14-015 - Arrêté portant autorisation d'extension du SSIAD Aunis Saintonge Santé, situé à La Rochelle, Charente-Maritime, et géré par la Mutuelle Aunis Saintonge Santé dans le cadre de la création d'une équipe spécialisée Alzheimer (ESA) de 10 places et de la création de 9 places pour personnes en situation de handicap (6 pages)	Page 17
--	---------

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE 24

R75-2019-05-10-007 - Arrêté n° SPAE - 19 - 019 du 10 mai 2019 portant autorisation d'extension de 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer de l'EHPAD "La Madeleine" à Bergerac, géré par l'Association Sainte Marthe (6 pages)	Page 24
R75-2019-05-10-008 - Arrêté n° SPAE -19 - 056 du 10 mai 2019 portant autorisation d'extension de 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD site de Ribérac géré par le Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac Dronne Double (4 pages)	Page 31

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2019-05-22-001 - Arrêté n° 2019-007 de Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE), par intérim portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de l'unité régionale et des unités départementales (9 pages)	Page 36
R75-2019-05-22-002 - Arrêté n° 2019-008 de Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE), par intérim portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux agents de l'unité régionale et des unités départementales (8 pages)	Page 46

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-20-002 - ARRETE abrogeant l'arrêté préfectoral du 10 Novembre 2016, portant habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commission daté du 20 Mai 2019 (2 pages)	Page 55
---	---------

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-14-007 - B 2019 73 - Approbation du projet : avenant n° 1 à la convention cadre n° 17-14-008 entre la communauté de communes de la Haute-Saintonge (17) et l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine. (1 page)	Page 58
R75-2019-05-14-008 - B 2019 74 - Approbation du projet : convention cadre entre la communauté de communes Dronne-et-Belle (24) et l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine. (1 page)	Page 60
R75-2019-05-14-009 - B 2019 75 - Approbation du projet : convention cadre la communauté de communes Isle-Vern-Salembre-en-Périgord (24) et l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine. (1 page)	Page 62
R75-2019-05-14-010 - B 2019 76 - Approbation du projet : avenant n° 2 à la convention cadre n° 79-15-007 relative au développement économique et de l'habitat entre la communauté de communes Haut-Val-de-Sèvre (79) et l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine. (1 page)	Page 64
R75-2019-05-14-011 - B 2019 77 - Approbation du projet : avenant n° 2 à la convention cadre n° 79-16-055 relative à l'action en centres-bourgs et centres-villes entre la communauté d'agglomération du Niortais (79) et l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine. (1 page)	Page 66
R75-2019-05-14-012 - B 2019 78 - Approbation du projet : avenant n° 1 à la convention cadre n° 79-14-010 relative à l'action en centres-bourgs et centres-villes entre la communauté de communes du Thouarsais (79) et l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine. (1 page)	Page 68
R75-2019-05-14-013 - B 2019 79 - Approbation du projet : convention cadre entre la communauté de communes des Vallées du Clain (86) et l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine. (1 page)	Page 70
R75-2019-05-14-014 - B 2019 80 - Approbation du projet : avenant n° 2 à la convention projet n° CP 16-13-005 relative à la maîtrise foncière du secteur de la Vigne Blanche entre la commune de Bouëx (16) et l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine. (1 page)	Page 72

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-05-17-006 - arrêté portant modification de la composition du CRAES (1 page)	Page 74
--	---------

Agence Régionale de Santé / Pôle allocation de ressources
et contractualisation – MED SOC

R75-2019-05-15-023

**ARRETE 15-05-2019 DE RENOUVELLEMENT
AUTORISATION IME MEYSSAC**

*ARRETE DU 15-05-2019 ACTANT DU RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE L'IME DE
MEYSSAC*

ARRETE du **15 MAI 2019**

Actant le renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME), sis à MEYSSAC, géré par « l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP) de la Corrèze », sise à TULLE.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cédex

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/

Standard : 05 57 01 44 00 – Horaires d'ouverture au public : 08h30 – 16h30, vendredi 16h15

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 25 mars 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 1965 portant autorisant la création de l'Institut Médico-Educatif (IME) à MEYSSAC (Corrèze) ;

VU l'arrêté du 26 mai 1993 portant autorisation de fonctionner au titre de l'annexe XXIV du décret n° 56-284 du 9 mars 1956 modifié, de l'Institut Médico-Educatif (IME) à MEYSSAC (Corrèze) portant sa capacité totale autorisée à 70 places ;

VU l'arrêté du 9 avril 2014 portant extension de 5 places à l'Institut Médico-Educatif (IME) à MEYSSAC (Corrèze) portant sa capacité totale autorisée à 75 places ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'Institut Médico-Educatif sis MEYSSAC (Corrèze) en date du 14 août 2014 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur par intérim de la délégation départementale de la Corrèze de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'Institut Médico-Educatif sis MEYSSAC (Corrèze), géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP) de la Corrèze et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : ADPEP DE LA CORREZE

N° FINESS : 19 000 148 7

N° SIREN : 777967068

Code statut juridique : 61 Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : 23 rue du Dr Aimé Audubert 19001 TULLE Cedex

Entité établissement : INSTITUT MEDICO-EDUCATIF

N° FINESS : 19 000 013 3

Code catégorie : 183 - IME

Capacité : 75 places dont 15 places en semi-internat - enfants âgés de 6 à 20 ans

Adresse : Chemin de la Sagne 19500 MEYSSAC

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
901	Educ. Gén. Soïn. Sp. E.H	11	Héberg. Comp. Inter	118	Retard mental léger	60
901	Educ. Gén. Soïn. Sp. E.H	13	Semi-internat	118	Retard mental léger	15

Mode de tarification : [57] ARS Dotation globalisée.

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le 15 MAI 2019

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

Agence Régionale de Santé / Pôle allocation de ressources
et contractualisation – MED SOC

R75-2019-05-15-022

**ARRETE 15-05-2019 RENOUELEMENT
AUTORISATION IME USSEL**

*ARRETE DU 15-05-2019 ACTANT DU RENOUELEMENT AUTORISATION DE L'IME
D'USSEL*

ARRETE du 15 MAI 2019

Actant le renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif « la Peyrotte » (IME), sis à USSEL, géré par « l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP) de la Corrèze », sise à TULLE.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 25 mars 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 26 octobre 1973 portant autorisant la création de l'Institut Médico-Educatif « la Peyrotte » (IME) à USSEL (Corrèze) ;

VU l'arrêté du 26 mai 1993 portant autorisation de fonctionner au titre de l'annexe XXIV du décret n° 56-284 du 9 mars 1956 modifié, de l'Institut Médico-Educatif « la Peyrotte » (IME) à USSEL (Corrèze) portant sa capacité totale autorisée à 50 places ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2004 concernant la modification de l'agrément en terme d'accueil et de capacité de l'Institut Médico-Educatif « la Peyrotte » (IME) à USSEL (Corrèze) portant sa capacité totale autorisée à 42 places ;

VU l'arrêté du 28 juin 2010 concernant la modification de la capacité de l'Institut Médico-Educatif « la Peyrotte » (IME) à USSEL (Corrèze) portant sa capacité totale autorisée à 35 places ;

VU l'arrêté du 9 avril 2014 portant extension de 7 places à l'Institut Médico-Educatif « la Peyrotte » (IME) à USSEL (Corrèze) portant sa capacité totale autorisée à 42 places ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'Institut Médico-Educatif « la Peyrotte » sis USSEL (Corrèze) en date du 12 novembre 2013 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Corrèze de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'Institut Médico-Educatif « la Peyrotte » sis USSEL (Corrèze), géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP) de la Corrèze est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : ADPEP DE LA CORREZE

N° FINESS : 19 000 148 7

N° SIREN : 777967068

Code statut juridique : 61 «(Association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Adresse : 23 rue du Dr Aimé Audubert 19001 TULLE Cedex

Entité établissement : IME LA PEYROTTE

N° FINESS : 19 000 018 2

Code catégorie : 183 - IME

Capacité : 42 places dont 5 places en semi-internat – enfants et adolescents de 6 à 20 ans

Accueil de 10 jeunes maximums durant les week-ends d'ouverture de l'établissement.

Adresse : 36 rue des Peyrottes 19200 USSEL

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
901	Educ. Gén. Soins. Sp. E.H	11	Héberg. Comp. Inter	115	Retard mental moyen	29
901	Educ. Gén. Soins. Sp. E.H	13	Semi-internat	115	Retard mental moyen	5
901	Educ. Gén. Soins. Sp. E.H	11	Héberg. Comp. Inter	437	Autistes	8

Mode de tarification : [57] ARS Dotation globalisée

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif « la Peyrotte » sis USSEL (Corrèze) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le 15 Mars 2019

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Christine JUNQUA

Agence Régionale de Santé / Pôle allocation de ressources
et contractualisation – MED SOC

R75-2019-05-15-024

**ARRETE DU 15-05-2019 DE RENOUVELLEMENT
AUTORISATION IME -SESSAD PUYMARET**

*ARRETE DU 15-05-2019 ACTANT DU RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE
L'IME-SESSAD PUYMARET*

ARRETE du 15 MAI 2019

Actant le renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Puymaret et de son établissement secondaire : du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de Puymaret, tous les deux sis à Malemort-sur-Corrèze et gérés par « l'Association départementale de parents, de personnes en situation de handicap et de leurs amis, de la Corrèze » (ADAPEIC), sise à Malemort-Sur-Corrèze.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cédex

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/

Standard : 05 57 01 44 00 – Horaires d'ouverture au public : 08h30 – 16h30, vendredi 16h15

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 25 mars 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 1958 portant création de l'Institut Médico-Educatif (IME) de « Puymaret » à Malemort sur Corrèze (Corrèze) ;

VU l'arrêté du 2 octobre 1987 portant sa capacité de fonctionner à 96 places ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993 portant autorisation de fonctionner au titre de l'annexe XXIV du décret n°56-284 du 9 mars 1956 modifié, de l'Institut Médico-Educatif (IME) de « Puymaret » à Malemort sur Corrèze (Corrèze) portant sa capacité totale autorisée à 70 places ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993 portant autorisation de fonctionner au titre de l'annexe XXIV ter du décret n°56-284 du 9 mars 1956 modifié, d'une unité pour polyhandicapés de 6 places dans le cadre de l'Institut Médico-Educatif (IME) de « Puymaret » à Malemort sur Corrèze (Corrèze) ;

VU l'arrêté du 3 août 2005 concernant l'extension importante de la capacité de la section des enfants et adolescents polyhandicapés de l'Institut Médico-Educatif (IME) de « Puymaret » à Malemort sur Corrèze (Corrèze) portant sa capacité totale autorisée à 12 places ;

VU l'arrêté du 28 juin 2010 concernant la régularisation et la modification de l'agrément en terme de capacité de l'Institut Médico-Educatif (IME) de « Puymaret » à Malemort sur Corrèze (Corrèze) portant sa capacité totale autorisée à 67 places ;

VU l'arrêté du 28 août 2014 relatif à l'extension de l'Institut Médico-Educatif (IME) de « Puymaret » à Malemort sur Corrèze (Corrèze) portant sa capacité totale autorisée à 86 places ;

VU l'arrêté du 21 octobre 2015 portant actualisation des capacités de l'Institut Médico-Educatif (IME) de « Puymaret » à Malemort sur Corrèze (Corrèze) portant sa capacité totale autorisée à 88 places, répartie comme suit :

- 71 places d'IME,
- 7 places d'UEMA,
- 10 Places de SESSAD ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'Institut Médico-Educatif (IME) de « Puymaret » à Malemort sur Corrèze (Corrèze) en date du 14 août 2014 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur par intérim de la délégation départementale de la Corrèze de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) de « Puymaret » à Malemort sur Corrèze et de son établissement secondaire, Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de « Puymaret », gérés par l'association départementale de parents, de personnes en situation de handicap et de leurs amis, de la Corrèze (ADAPEIC) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : ADAPEI DE LA CORREZE

N° FINESS : 19 000 147 9

N° SIREN : 775 566 649

Code statut juridique : 61 Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : 3 allée des Châtaigniers - 19360 MALEMORT SUR CORREZE

Entité établissement principal : INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DE PUYMARET

N° FINESS : 19 000 015 8

Code catégorie : 183 IME

Capacité : 71 places

IME : de 3 ans à 20 ans

Adresse : 34 rue Denis Papin - 19360 MALEMORT SUR CORREZE

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	13	Semi-internat	111	Retard mental profond	18
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	17	Internat de semaine	111	Retard mental profond	22
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	13	Semi-internat	500	Polyhandicap	11
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	11	Hébergement complet internat	500	Polyhandicap	6
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	13	Semi-internat	437	Autistes	11
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	17	Internat de semaine	437	Autistes	3

Mode de tarification : [57] Dotation globalisée

Entité établissement secondaire : SESSAD DE PUYMARET

N° FINESS : 19 001 259 1

Code catégorie : 182 S.E.S.S.A.D.

Capacité : 17 places

Adresse : 34 rue Denis Papin - 19360 MALEMORT SUR CORREZE

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
319	Education Spécialisée et soins à domicile enfants Handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire	437	Troubles du spectre de l'autisme	10
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire enfants handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire	437	Troubles du spectre de l'autisme	7

Mode de tarification : [57] Dotation globalisée

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le 15 MAI 2019

La Directrice générale régionale
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

AGENCE REGIONALE DE SANTE 17

R75-2019-05-14-015

Arrêté portant autorisation d'extension du SSIAD Aunis Saintonge Santé, situé à La Rochelle, Charente-Maritime, et géré par la Mutuelle Aunis Saintonge Santé dans le cadre de la création d'une équipe spécialisée Alzheimer (ESA) de 10 places et de la création de 9 places pour personnes en situation de handicap



ARRETE du 14 MAI 2019

portant autorisation d'extension du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Aunis Saintonge Santé, situé à La Rochelle, Charente-Maritime, et géré par la Mutuelle Aunis Saintonge Santé dans le cadre de la création d'une équipe spécialisée Alzheimer (ESA) de 10 places et de la création de 9 places pour personnes en situation de handicap

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Plan Maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

VU le schéma de l'autonomie 2018-2022; adopté le 30 mars 2018 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région de Nouvelle-Aquitaine pour la période 2017-2021 ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 25 mars 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 98-2294 du 30 juillet 1998 fixant la capacité du Service de Soins Infirmiers à Domicile géré par la Mutuelle Aunis Saintonge à 45 places ;

VU l'arrêté n° 06-3507 du 23 octobre 2006 autorisant l'extension du Service de Soins Infirmiers à Domicile d'une capacité de 80 places « personnes âgées », géré par la Mutuelle d'Aunis Saintonge, Mutuelle fondatrice, à La Rochelle, sur le secteur Nord de La Rochelle, comprenant les cantons de Marans et de Courçon ainsi que les villes d'Esnandes, Marsilly, Dompierre-sur-Mer, Saint-Xandre et Nieul-sur-Mer ;

VU l'arrêté n° 1290 du 3 août 2015 portant extension de 6 places de la capacité du Service de Soins Infirmiers à Domicile « personnes âgées » (SSIAD) Aunis Saintonge Santé, géré par la Mutuelle régie par les dispositions du Livre III du Code de la Mutualité, sis à La Rochelle ;

VU l'avis d'appel à projet médico-social n° 2018-02, publié le 20 juillet 2018 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et relatif à la création de 8 équipes spécialisées Alzheimer (ESA) en Charente-Maritime, Corrèze, Gironde, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Deux-Sèvres et Vienne ;

VU l'avis d'appel à projet médico-social n° 2018-04, publié le 14 août 2018 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, et relatif à la création de 26 places de service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes en situation de handicap en Charente-Maritime, Gironde, Vienne et Pyrénées-Atlantiques ;

VU la demande transmise le 18 septembre 2018 par la Mutuelle Aunis Saintonge Santé, représentée par son président, en vue de la création d'une équipe spécialisée Alzheimer (ESA) - 81 rue du Rempart Saint-Claude à La Rochelle, dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;

VU la demande transmise le 15 octobre 2018 par la Mutuelle Aunis Saintonge Santé, représentée par son président en vue de la création de 9 places pour personnes en situation de handicap au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Aunis Saintonge Santé situé à La Rochelle, dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;

VU le procès-verbal de la réunion de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social du 17 octobre 2018 concernant la création d'une équipe spécialisée Alzheimer (ESA) et l'avis de classement consécutif, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 29 novembre 2018 ;

VU le procès-verbal de la réunion de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social du 14 novembre 2018 concernant la création de 9 places de SSIAD Personnes Handicapées et l'avis de classement consécutif, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 12 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma de l'autonomie 2018-2022, adopté par l'Assemblée Départementale par délibération en date du 30 mars 2018 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma de l'autonomie 2018-2022, adopté le 30 mars 2018 ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC de la région de Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il répond au cahier des charges de l'appel à projet ;

SUR proposition du directeur par intérim de la délégation départementale de la Charente-Maritime de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

Page 2 sur 5

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation d'extension du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Aunis Saintonge Santé » à La Rochelle sollicitée par la Mutuelle Aunis Saintonge Santé, représentée par son président, est accordée.

L'extension autorisée est de 10 places de SSIAD pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, dans le cadre de la création d'une équipe spécialisée Alzheimer (ESA).

ARTICLE 2 : l'autorisation de création de 9 places pour personnes en situation de handicap au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Aunis Saintonge Santé à La Rochelle, sollicitée par la Mutuelle Aunis Saintonge Santé, représentée par son président, est accordée.

La capacité totale autorisée de places de SSIAD est en conséquence portée à 105 places de SSIAD dont :

- personnes âgées : 86 places de SSIAD,
- personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées : 10 places d'ESA,
- personnes handicapées : 9 places de SSIAD.

ARTICLE 3 : La zone d'intervention géographique reste inchangée.

ARTICLE 4 : conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 5 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

Lorsque la visite de conformité prévue à l'article D. 313-11 est réalisée dans le délai précité de 4 ans, l'ouverture au public postérieurement à ce même délai n'emporte pas caducité de l'autorisation.

ARTICLE 6 : la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 7 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du SSIAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 8 : Ce service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique	Entité service
Aunis Saintonge Santé	Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Aunis Saintonge Santé
N° FINESS : 17 002 365 9	N° FINESS : 17 078 445 8
N° SIREN : 509 162 749	code catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
Adresse : 81 rue du Rempart Saint-Claude - 17000 La Rochelle	Adresse : 81 rue du Rempart Saint-Claude - 17000 La Rochelle
Code statut juridique : 49 - autre organisme mutualiste	capacité : 105 places

Page 3 sur 5

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr
Standard : 05 57 01 44 00

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins Infirmiers à Domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes Agées	86
358	Soins Infirmiers à Domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	010	Tous types de déficiences Personnes Handicapées	9
357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16	Prestation en milieu ordinaire	436	Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées	10

ARTICLE 9 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
(ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **14 MAI 2019**

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine



Valérie JUNQUA

Annexe : liste des communes couvertes par le SSIAD

**conformément à l'arrêté d'autorisation du 3 août 2015 portant extension capacitaire
du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « Aunis Saintonge Santé »**

Numéro de commune (code INSEE)	Nom de la commune
17008	Andilly
17009	Angliers
17041	Benon
17091	Charron
17127	Courçon
17132	Cramchaban
17142	Dompierre sur Mer
17153	Esnandes
17158	Ferrières
17182	La Grève sur Mignon
17186	Le Gué d'Alléré
17201	La Laigne
17208	Longèves
17218	Marans
17222	Marsilly
17264	Nieul sur Mer
17267	Nuaillé d'Aunis
17303	La Ronde
17322	Saint-Cyr du Doret
17349	Saint-Jean de Lyversay
17376	Saint-Ouen d'Aunis
17396	Saint-Sauveur d'Aunis
17414	Saint-Xandre
17439	Taugon
17472	Villedoux

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
DORDOGNE 24

R75-2019-05-10-007

Arrêté n° SPAE - 19 - 019 du 10 mai 2019 portant
autorisation d'extension de 6 places d'accueil de jour pour
personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie
d'Alzheimer de l'EHPAD "La Madeleine" à Bergerac, géré
par l'Association Sainte Marthe

N° SPAE - 19 - 019
ARRETE du 10 MAI 2019

portant autorisation d'extension de 6 places
d'accueil de jour pour personnes âgées
dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer de
l'EHPAD La Madeleine à Bergerac, géré par
l'Association Sainte Marthe.

Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de la
Dordogne

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2014-2019 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Nouvelle-Aquitaine 2017-2021 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale prévu à l'article L. 121-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision du 21 janvier 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 28 février 2019 actant le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Madeleine à Bergerac à compter du 3 janvier 2017 ;

VU la demande d'autorisation d'extension de 6 places d'accueil de jour, de l'EHPAD La Madeleine déposée le 21 Janvier 2019, par l'Association Sainte Marthe, représenté par Monsieur CONNANGLE Sylvain, son directeur ;

VU le dossier justificatif déclaré complet le 21 Janvier 2019;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2014-2019 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2014-2019 sur le secteur identifié du Grand Bergeracois ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations au titre de l'exercice au cours duquel prend effet cette autorisation, et les crédits de création de places notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

CONSIDERANT que l'augmentation de capacité prévue constitue une extension non importante et qu'elle n'a de ce fait pas à être soumise à la procédure d'appel à projet social ou médico-social ;

SUR proposition conjointe du directeur par Intérim de la délégation départementale de Dordogne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de Dordogne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation d'extension de l'EHPAD La Madeleine à Bergerac, sollicitée par l'Association Sainte Marthe, représentée par Monsieur CONNANGLE Sylvain, son Directeur, est accordée.

L'extension autorisée est de 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

La capacité totale autorisée de l'EHPAD est en conséquence portée à 237 places d'hébergement permanent ; 16 places d'accueil de jour et 6 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 : l'établissement est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 22 places d'hébergement permanent. Les places d'hébergement temporaire et d'accueil de jour ne sont pas habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 3 : conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : la présente autorisation sera caduque en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

ARTICLE 5 : la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 6 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD La Madeleine par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr
Standard : 05 57 01 44 00

ARTICLE 7 : cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique Association « Sainte Marthe – La Madeleine » N° FINESS : 24 000 685 8	Entité établissement principal EHPAD « La Madeleine » N° FINESS : 24 000 233 7
N° SIREN : 781 640 388	code catégorie : 500 EHPAD
Adresse : 40 rue du Maréchal Joffre, 24100 Bergerac	Adresse : 40 rue du Maréchal Joffre, 24100 Bergerac
Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	capacité : 227 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	197
924	Accueil personnes âgées	21	Accueil de jour	436	Alzheimer, maladies apparentées	16
962	Unité d'hébergement renforcée (UHR)	11	Hébergement complet internat	436	Alzheimer, maladies apparentées	14
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	21	Accueil de jour	436	Alzheimer, maladies apparentées	-
963	Plateforme d'accompagnement et de répit	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer, maladies apparentées	-

[40] ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI

Entité juridique Association « Sainte Marthe – La Madeleine » N° FINESS : 24 000 685 8	Entité établissement secondaire EHPAD « La Madeleine » N° FINESS : 24 000 873 0
N° SIREN : 781 640 388	code catégorie : 500 EHPAD
Adresse : 40 rue du Maréchal Joffre, 24100 Bergerac	Adresse : 50 BD GARRIGAT 24100 Bergerac
Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	capacité : 32 places

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr
 Standard : 05 57 01 44 00

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	26
657	Accueil temporaire personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	6

[40] ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI

ARTICLE 8 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché à l'Hôtel du Département de Dordogne

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

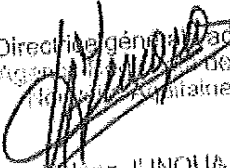
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 10 MAI 2019

Le Président du Conseil départemental de Dordogne


Germain PEIRO

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Valérie JUNQUA

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr
Standard : 05 57 01 44 00

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
DORDOGNE 24

R75-2019-05-10-008

Arrêté n° SPAE -19 - 056 du 10 mai 2019 portant
autorisation d'extension de 6 places d'accueil de jour pour
personnes âgées dépendantes de l'EHPAD site de Ribérac
géré par le Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac
Dronne Double

N° SPAE - 19 - 056

ARRETE du 10 MAI 2019

portant autorisation d'extension de 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD site de Ribérac géré par le Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac Dronne Double.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de Dordogne

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2014-2019 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Nouvelle-Aquitaine 2017-2021 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale prévu à l'article L. 121-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision du 21 janvier 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 10 Avril 2018 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD, site de Ribérac, pour 6 places d'accueil de jour, 130 places d'hébergement complet et 6 places d'hébergement temporaire à compter du 3 janvier 2017 ;

VU la demande d'autorisation d'extension de 6 places d'accueil de jour, de l'EHPAD, site de Ribérac, déposée le 10 Octobre 2018, par le Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac Dronne Double, représenté par Madame DELIBIE, sa directrice ;

VU le dossier justificatif déclaré complet le 10 Octobre 2018 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2014-2019 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2014-2019 sur le secteur identifié du Ribéracois ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations au titre de l'exercice au cours duquel prend effet cette autorisation, et les crédits de création de places notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que l'augmentation de capacité prévue constitue une extension non importante et qu'elle n'a, de ce fait, pas à être soumise à la procédure d'appel à projet social ou médico-social ;

SUR proposition conjointe du Directeur par Intérim de la délégation départementale de Dordogne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur Général des services du Conseil départemental de Dordogne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation d'extension de l'EHPAD, site Ribérac, sollicitée par le Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac Dronne Double, représenté par Madame DELIBIE, sa directrice, est accordée. L'extension autorisée est de 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes. La capacité totale autorisée est en conséquence portée à 130 places d'hébergement permanent, 6 places d'hébergement temporaire et 12 places d'accueil de jour.

ARTICLE 2 : l'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent. Les places d'hébergement temporaire et d'accueil de jour ne sont pas habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 3 : conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : la présente autorisation sera caduque en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

ARTICLE 5 : la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 6 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD, site de Ribérac, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac Dronne Double	Entité établissement : EHPAD de Ribérac
N° FINESS : 24 001 605 5	N° FINESS : 24 000 768 2
N° SIREN : 200 052 934	code catégorie : 500 - EHPAD
Adresse : Rue Jean Moulin BP 52 – 24600 Ribérac	Adresse : Rue Jean Moulin BP 52 – 24600 Ribérac
Code statut juridique : 14 – Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	capacité : 148 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil personnes âgées	24	Accueil de jour	711	Personnes âgées dépendantes	12
924	Accueil personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	130
657	Accueil temporaire personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	6
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer, maladies apparentées	

Mode de tarification : 44 ARS TP HAS avec PUI

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr
 Standard : 05 57 01 44 00

ARTICLE 8 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché à l'Hôtel du Département de Dordogne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **10 MAI 2019**

Le Président du Conseil départemental de
Dordogne *


La Directrice générale adjointe
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNCQUA


Germain PEIRO

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr
Standard : 05 57 01 44 00

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2019-05-22-001

Arrêté n° 2019-007 de Monsieur Patrick AUSSEL,
directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de
l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE),
par intérim
portant subdélégation de signature en matière
d'administration générale
aux agents de l'unité régionale et des unités
départementales

Arrêté n° 2019-007

**de Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE), par intérim
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale
aux agents de l'unité régionale et des unités départementales**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, par intérim

Vu le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code des marchés publics, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitat, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne Buccio, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 mai 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine à Monsieur Patrick Aussel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 de Madame Fabienne Buccio, Préfète de région, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick Aussel, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

Unité régionale

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Guillaume Defillon, ingénieur des mines

Monsieur Hakim Fakhet, attaché d'administration de l'Etat

Madame Sandrine Sorel, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Mathias Mondamert, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Pierre Devos, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'Etat

Monsieur David Santi, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Laurent Bergognoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration

- Compétences sur le champ du contrôle de la formation professionnelle, de l'apprentissage et du fonds social européen

Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail

- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Guillaume Schnapper, directeur du travail hors classe

Monsieur Dominique Collard, directeur du travail

Monsieur Yves Deroche, directeur du travail

- Compétences sur le champ de la concurrence et de la consommation

Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Patrick Toulou, directeur départemental 1ère classe CCRF

Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Guy Goumilloux, inspecteur CCRF

Madame Carine Bar, inspectrice principale CCRF

Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration

Unités départementales

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises
- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Unité départementale de la Dordogne

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail

Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Emmanuel Drean, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Gironde

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail

Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail

Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail

Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Monsieur Didier Chassaing, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Landes

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur du travail,

Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Didier Garrigues, directeur adjoint du travail

Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail

Madame Marie-Claude Régal, attachée principale d'administration de l'Etat
Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Corrèze

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Creuse

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail, assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Pierrette Beaufert, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Haute-Vienne

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail

Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Charente

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Maryline Martinez, directrice du travail

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Charente-Maritime

Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail

Madame Martine Turpeau, directrice adjointe du travail

Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

Madame Béatrice Baty, inspectrice du travail

Unité départementale de la Vienne

Madame Agnès Mottet, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement Madame Agnès Mottet, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail

Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail

Madame Alison Lubeigt, attachée d'administration de l'Etat

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- toutes décisions, instructions et correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

- les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat.

Secrétariat général

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe
Madame Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat
Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché principal d'administration de l'Etat

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Christophe Lebreil, contrôleur du travail hors classe pour les actes relatifs aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers de l'antenne régionale de Limoges.

En cas d'absence ou d'empêchement de Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Béatrice Cadrieu, attachée d'administration de l'Etat, pour les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'antenne régionale de Poitiers

Unité départementale de la Dordogne

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail
Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Emmanuel Drean, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Gironde

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail
Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail
Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail
Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail
Monsieur Didier Chassaing, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Landes

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat
Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur du travail,
Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Didier Garrigues, directeur adjoint du travail
Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail
Madame Marie-Claude Régat, attachée principale d'administration de l'Etat
Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Corrèze

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Creuse

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail, assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Pierrette Beaufert, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Haute-Vienne

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail
Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Charente

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Maryline Martinez, directrice du travail
Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe
Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Charente-Maritime

Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail
Madame Martine Turpeau, directrice adjointe du travail
Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail
Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail
Madame Béatrice Baty, inspectrice du travail

Unité départementale de la Vienne

Madame Agnès Mottet, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement Madame Agnès Mottet, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail

Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail

Madame Alison Lubeigt, attachée d'administration de l'Etat

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux agents, ci-après, en qualité de supérieur hiérarchique à l'effet de valider les ordres de mission et les états frais de déplacement des agents placés sous leur autorité.

Cabinet

Pascal Chaussée

Secrétariat général

Florence Bayon, Laurent Bergougnoux, Stéphane Decarme, Béatrice Cadrieu, Stéphane Chapuzet, Bernard Dovergne, Yasmina Lahlou, Stéphane Lapeyre, Christophe Lebreil, Delphine Laborde-Laulhé, Arnaud Piotte, Marie-Christine Rabie, Monique Valladon.

Pôle Entreprises Emploi Economie

Laurence Bernet, Johann Compain, Guillaume Defillon, Pierre Devos, Hakim Fakhet, Brigitte Gervais, Eric Labadie, Arnaud Laguzet, David Lebrun, Yann Lindrec, Mathias Mondamert, Nicolas Mornet, Sophie Normand, Cédric Porta-Bonete, David Santi, Sandrine Sorel.

Pôle Travail

Dominique Collard, Yves Deroche, François Fumeron, Damien Jourdes, Béatrice Kissien-Schmit, Philippe Le Fur, Patrice Pouzet, René Velle.

Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie

Carine Bar, Nicolas Bordenave, Bertrand Bouquillon, Bruno Durand, Nicolas Forest, Jean-Luc Holubeik, Thomas Lecroart, Eric Lefèvre, Hélène Santi, Patrick Toulou.

Unité départementale de la Charente

Béatrice Jacob, Jean-Michel Louineau, Maryline Martinez, Pascale Roussely-Lafourcade.

Unité départementale de la Charente-Maritime

Thomas Ducrot, Hachmi Hamdaoui, Paul-Henri Jutant, Martine Turpeau, William Vitek.

Unité départementale de la Corrèze

Christian Desfontaines, Jean-Paul Legros, Agnès Mallet.

Unité départementale de la Creuse

Pierrette Beaufert, Viviane Dupuy-Christophe

Unité départementale de la Dordogne

Alexandre Arrivets, Christian Delpierre, Emmanuel Drean, Joëlle Jacquement.

Unité départementale de la Gironde

Philippe Aurillac, Didier Chassaing, Vincent Clinchamps, Corinne Coulon, Sylvie Dubo, Elisabeth Franco-Millet, Fabien Grandjean, Emmanuel Lagleyse, Anne Ramat, Sébastien Rodeghiero.

Unité départementale des Landes

Florence Gamaleya, Patrick Lasserre Cathala, Valérie Lemaire.

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Marie-Aude Aeby, Pascal Desille-Legeay, Frédérique Henrion.

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Céline Burret, Hélène Dupont, Didier Garrigues, Monique Guillemot-Riou, Marianne Planques-Galger, Marie-Claude Régat.

Unité départementale des Deux-Sèvres

Béatrice Baty, Frédéric Grégoire, Marc Dufau, François Mistrot.

Unité départementale de la Vienne

Charlie Grignon, Alison Lubeigt, Guillaume Nicolas, Agnès Mottet, Sylvie Salort.

Unité départementale de la Haute-Vienne

Christophe Chaumont, Viviane Dupuy-Christophe, Nathalie Duval, Nathalie Roudier.

Article 5 : Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 2 demeurent soumis à la signature de la préfète de région :

- les actes à portée réglementaire,
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents
- les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'Etat au-delà de 150 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les réponses aux recours administratifs,
- les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Demeurent également réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur à 144 000 € HT pour les marchés publics de fournitures ou services et à 500 000 € HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, habilitation est donnée pour présenter les observations orales de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat à :

Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'État hors classe
Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe,
Madame Laurence Bernet, contractuelle de catégorie A
Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail
Monsieur Olivier Escots, inspecteur du travail
Madame Elodie Glandier, attachée d'administration de l'État
Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État
Monsieur Hakim Fakheth, attaché d'administration de l'État
Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF
Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Monsieur Patrick Toulou, directeur départemental de 1ère classe CCRF
Monsieur Nicolas Bordenave, inspecteur principal CCRF
Madame Carine Bar, inspectrice principale CCRF
Madame Claire Thebault, inspectrice CCRF
Madame Anne Martinache, inspectrice CCRF
Madame Delphine Ruel, inspectrice CCRF
Monsieur Jean-Philippe Dugas, inspecteur CCRF
Madame Marie-Christine Le-Capitaine, inspectrice experte CCRF
Monsieur Jérôme Chatellier, inspecteur CCRF

Monsieur Donatien Folliot, inspecteur CCRF

Monsieur Nicolas Meteyer, inspecteur CCRF

Monsieur Laurent Soubielle, inspecteur expert CCRF

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Madame Monique Valladon, attachée d'administration de l'État

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, Unité départementale de la Dordogne

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, Unité départementale de la Gironde

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, Unité départementale des Landes

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'État hors classe, Unité départementale de Lot-et-Garonne

Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail, Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, Unité départementale de la Corrèze

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail, Unité départementale de la Creuse

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, Unité départementale de la Charente

Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe, Unité départementale de la Charente-Maritime

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe, Unité départementale des Deux-Sèvres

Madame Agnès Mottet, directrice du travail, Unité départementale de la Vienne

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail, Unité départementale de la Haute-Vienne

Madame Pierrette Beaufert, directrice adjointe du travail.

Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe

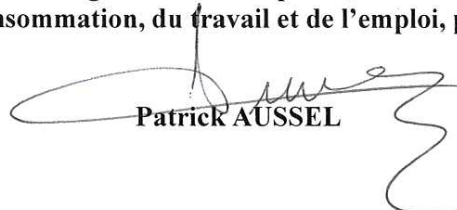
Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail

Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

Article 7 : La secrétaire générale de la DIRECCTE, les chefs de pôle et les directeurs d'unité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 22 mai 2019

**Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi, par intérim**


Patrick AUSSEL

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2019-05-22-002

Arrêté n° 2019-008 de Monsieur Patrick AUSSEL,
directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de
l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE),
par intérim
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire
aux agents de l'unité régionale et des unités
départementales



PRÉFÈTE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté n° 2019-008

**de Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE), par intérim
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
aux agents de l'unité régionale et des unités départementales**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, par intérim

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

1

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne Buccio, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 mai 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine à Monsieur Patrick Aussel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 de Madame Fabienne Buccio, Préfète de région, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Patrick Aussel, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

Section 1 – Subdélégation de signature aux agents de l'unité régionale

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de recevoir les crédits des programmes suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

134 : Développement des entreprises et régulations

155: Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail pour les crédits relevant de l'assistance technique « fonds social européen »

159 : Expertise, information géographique et météorologie

787 : Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales.

Ainsi que les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes du fonds social européen (FSE).

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe
Monsieur Guillaume Defillon, ingénieur des mines
Monsieur Nicolas Momet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Madame Sandrine Sorel, attachée principale d'administration de l'Etat
Monsieur Hakim Fakhet, attaché d'administration de l'Etat
Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'Etat
Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe sur les BOP 102 et 103
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat sur les BOP 102, 103 et 159
Madame Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe échelon spécial, à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe échelon spécial, subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Yves Deroche, directeur du travail

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail dont l'assistance technique FSE (recettes et dépenses)
333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (actions 1 et 2)
723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
134 : Développement des entreprises et régulations (CCRF - recettes et dépenses)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat
Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché principal d'administration de l'Etat
Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe
Madame Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration
Madame Béatrice Cadrieu, attachée d'administration de l'Etat, pour les actes relatifs à la paye

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

134 : Développement des entreprises et régulations (CCRF)
155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère de l'économie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2^{ème} classe CCRF
Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2^{ème} classe CCRF

Section 2 – Subdélégation de signature aux agents des unités départementales

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée aux responsables d'unité départementale à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail

159 : Expertise, information géographique et météorologie

333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées. Cette subdélégation porte sur la validation des ordres de mission et des frais de déplacement.

Unité départementale de la Dordogne

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail

Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Emmanuel Drean, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Gironde

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail

Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail

Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail

Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Monsieur Didier Chassaing, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Landes

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur du travail,

Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Didier Garrigues, directeur adjoint du travail

Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail

Madame Marie-Claude Régat, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Corrèze

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Creuse

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail, assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Pierrette Beaufert, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Haute-Vienne

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail

Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Charente

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Maryline Martinez, directrice du travail

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Charente-Maritime

Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail

Madame Martine Turpeau, directrice du travail

Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

Madame Béatrice Baty, inspectrice du travail

Unité départementale de la Vienne

Madame Agnès Mottet, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement Madame Agnès Mottet, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail

Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail

Madame Alison Lubeigt, attachée d'administration de l'Etat

Article 8 : Marchés publics

Subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe, en ce qui concerne les marchés supérieurs à 25 000 € HT pour tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par les textes sur le code des marchés publics, l'ordonnance relative aux marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes précités. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina Lahlou, subdélégation est donnée à Monsieur Stéphane Chapuzet.

Subdélégation de signature est donnée, sous la forme d'une habilitation, à utiliser les outils « ORME » et « PLACE » pour les marchés de la DIRECCTE à :

Madame Monique Valladon, attachée d'administration de l'Etat
Madame Marie-Claire Lamoureux, secrétaire administrative de classe exceptionnelle
Madame Claudine Mériguet, secrétaire administrative
Madame Claudine Pradeau, secrétaire administrative

Article 9 : Demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière par un autre chef de service de l'Etat.

Article 10 : Subdélégation est donnée dans l'application Chorus pour les rôles de :

1/ responsable de BOP (RBOP) sur les BOP suivants :

- 102 : Accès et retour à l'emploi
- 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 159 : Expertise, information géographique et météorologie

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat

2/ pilote des crédits de paiement des BOP suivants :

- 102 : Accès et retour à l'emploi
- 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 159 : Expertise, information géographique et météorologie

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat

- 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
- 134 : Développement des entreprises et régulations
- 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail, y compris pour les crédits relevant du programme technique « fonds social européen »
- 790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement
- 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (actions 1 et 2)
- 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe

Article 11 : Validation des actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus

Subdélégation pour valider dans l'application CHORUS les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses portées par les BOP visés aux articles précédents est donnée à :

- Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
- Madame Brigitte Lagarde, adjoint administratif 1ère classe
- Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe
- Madame Marie-Christine Rabie, adjoint administratif principal 1ère classe
- Madame Michèle Dascalescu, agent contractuel de 3ème catégorie
- Madame Aurélie Bappel, adjoint administratif principal 2ème classe
- Monsieur Stéphane Decarme, agent technique principal 2ème classe

Article 12 : Validation des ordres de mission dans Chorus DT

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans Chorus DT en qualité de service gestionnaire dans le périmètre des attributions de l'entité à :

Unité régionale et Unité départementale de la Gironde

Rabie Marie-Christine, Chapuzet Stéphane, Decarme Stéphane

Unité départementale de la Dordogne

Bouillère Martine, Simonet Edith

Unité départementale des Landes

Labarrère Sylvie, Chaillon Florence

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Bernard Laurence, Pouillange Monique

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Fatmi Badra, Gasser Philippe

Antenne régionale de Limoges

Lebreil Christophe, Nicot Sylvie, Guy-Bourrigault Thomas

Antenne régionale de Poitiers

Ménager Romain

Unité départementale de la Charente

Morange Sylvie, Poupin Josette

Unité départementale de la Charente-Maritime

Bonneau Christelle, Degat Catherine, Laborderie Fabienne, Roger Mélanie

Unité départementale des Deux-Sèvres

Bridoux Claudie, Grondin Lynda

Unité départementale de la Vienne

Boulay Elodie, Cabale Danièle, Agnès Mottet

Article 13 : Validation des états de frais dans Chorus DT

Subdélégation est donnée pour valider les états de frais dans Chorus DT en qualité de gestionnaire valideur dans le périmètre des attributions de l'entité aux agents suivants :

Unité régionale et Unité départementale de la Gironde
Rabie Marie-Christine, Chapuzet Stéphane, Decarme Stéphane

Unité départementale de la Dordogne
Bouillère Martine, Simonet Edith

Unité départementale des Landes
Labarrère Sylvie, Chaillon Florence

Unité départementale de Lot-et-Garonne
Bernard Laurence, Pouillange Monique

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques
Fatmi Badra, Gasser Philippe

Antenne régionale de Limoges
Bergougnoux Laurent, Lebreil Christophe

Antenne régionale de Poitiers
Ménager Romain

Article 14 : Validation des opérations d'inventaire
Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable d'inventaire régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire physique, à :

Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché principal d'administration de l'Etat

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable de rattachement régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire comptable, à :

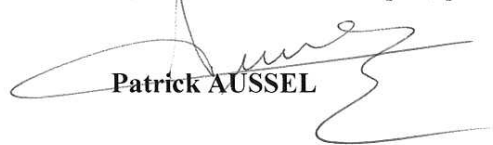
- Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Article 15 : Un exemplaire du présent arrêté et les spécimens de signature des agents ayant reçu subdélégation de signature sont adressés au comptable assignataire de la Vienne.

Article 16 : La secrétaire générale de la DIRECCTE, les chefs de pôle et les directeurs d'unité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 22 mai 2019

**Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi, par intérim**


Patrick AUSSEL

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-20-002

ARRETE abrogeant l'arrêté préfectoral du 10 Novembre 2016, portant habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commission daté du 20 Mai 2019

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 10 Novembre 2016
portant habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains
organismes ou commissions

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde

- VU le décret n°90-187 du 28 février 1990, modifié par le décret n°2000-139 du 16 février 2000, par le décret n°2012-838 du 29 juin 2012 et le décret n° 2017-1246 du 07 août 2017 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
- VU l'arrêté de la Préfète de la Vienne n° 2019/DDT/SEADR/50 du 13 février 2019 portant habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Corrèze du 25 février 2019 portant habilitation d'organisations syndicales d'exploitants agricoles ;
- VU l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres du 21 février 2019 établissant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein des commissions et organismes ;
- VU l'arrêté de la Préfète de Lot-et-Garonne n° 47-2019-03-04-003 du 4 mars 2019 portant habilitation des organisations syndicales Agricoles pour siéger dans certains organismes ou commissions départementales ;
- VU l'arrêté du Préfet des Landes n° 2019-223 du 11 mars 2019 portant habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale pour siéger dans les commissions ;
- VU l'arrêté de la Préfète de la Charente n° 16-2019-03-13-003 du 13 mars 2019 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Haute-Vienne du 13 mars 2019 portant habilitation à siéger au sein des commissions, comités professionnels et organismes agricoles de la Haute-Vienne ;
- VU l'arrêté de la Préfète de la Creuse n° 23-2019-03-18-002 du 18 mars 2019 portant habilitation d'organisations syndicales d'exploitants agricoles ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Dordogne n° 24-2019-03-19-002 du 19 mars 2019 portant habilitation d'organisations syndicales agricoles ;

- VU l'arrêté du Préfet de la Gironde du 21 mars 2019 portant habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Charente-Maritime n° 17-2019-04-04-006 du 4 avril 2019 portant désignation des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;
- VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées Atlantiques n° 64-2019-04-05-004 du 05 avril 2019 portant habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

SUR proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Les organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans les commissions ou organismes mentionnés au décret susvisé sont :

- La Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Nouvelle Aquitaine
- Les Jeunes Agriculteurs Nouvelle Aquitaine
- La Coordination Rurale Nouvelle Aquitaine
- La Confédération Paysanne Nouvelle Aquitaine

Article 2

L'arrêté préfectoral du 10 novembre 2016 portant habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions d'organisations syndicales agricoles est abrogé.

Article 3

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Bordeaux, le 20 MAI 2019

La Préfète de région,

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

2

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-14-007

B 2019 73 - Approbation du projet : avenant n° 1 à la convention cadre n° 17-14-008 entre la communauté de communes de la Haute-Saintonge (17) et l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

BUREAU

Séance du jeudi 9 mai 2019

Délibération n° B-2019- 73

Approbation du projet : avenant n° 1 à la convention cadre n° 17-14-008 entre la communauté de communes de la Haute-Saintonge (17) et l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Le bureau de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

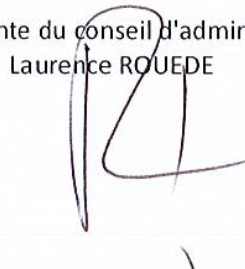
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu la convention-cadre n° 17-14-008 relative à la mise en œuvre du PPI sur la communauté de communes de la Haute Saintonge signée le 20 avril 2015 entre la communauté de communes de la Haute Saintonge (17) et l'EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Sur proposition du directeur général,

- APPROUVE le projet d'avenant n° 1 à la convention-cadre n° 17-14-008 entre la communauté de communes de la Haute-Saintonge (17) et l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le directeur général à signer l'avenant, après éventuelles mises au point, sans faire évoluer l'équilibre général et juridique du projet d'avenant.

La présidente du conseil d'administration
Laurence ROUEDE



Transmis pour approbation
à Monsieur le préfet de région
Bordeaux, le 14 MAI 2019

Le préfet,

Pour la Préfète
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-14-008

B 2019 74 - Approbation du projet : convention cadre entre la communauté de communes Dronne-et-Belle (24) et l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

BUREAU

Séance du jeudi 9 mai 2019

Délibération n° B-2019- 74

Approbation du projet : convention cadre entre la communauté de communes Dronne-et-Belle (24) et l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Le bureau de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

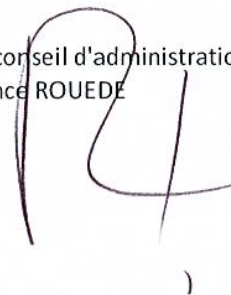
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE le projet de convention cadre entre la communauté de communes Dronne-et-Belle et l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le directeur général à signer la convention, après éventuelles mises au point, sans faire évoluer l'équilibre général et juridique du projet de convention.

La présidente du conseil d'administration
Laurence ROUEDE



Transmis pour approbation
à Monsieur le préfet de région
Bordeaux, le 14 MAI 2019

Le préfet,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-14-009

B 2019 75 - Approbation du projet : convention cadre la
communauté de communes
Isle-Vern-Salembre-en-Périgord (24) et l'Établissement
public foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

BUREAU

Séance du jeudi 9 mai 2019

Délibération n° B-2019- 75

Approbation du projet : convention cadre la communauté de communes Isle-Vern-Salembre-en-Périgord (24) et l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Le bureau de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

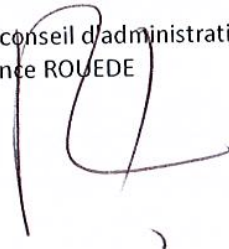
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE le projet convention cadre la communauté de communes Isle-Vern-Salembre-en-Périgord et l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine ;
- AUTORISE le directeur général à signer la convention, après éventuelles mises au point, sans faire évoluer l'équilibre général et juridique du projet de convention.

La présidente du conseil d'administration
Laurence ROUEDE



Transmis pour approbation
à Monsieur le préfet de région
Bordeaux, le 14 MAI 2019

Le préfet,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-14-010

B 2019 76 - Approbation du projet : avenant n° 2 à la convention cadre n° 79-15-007 relative au développement économique et de l'habitat entre la communauté de communes Haut-Val-de-Sèvre (79) et l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

BUREAU

Séance du jeudi 9 mai 2019

Délibération n° B-2019- 76

Approbation du projet : avenant n° 2 à la convention cadre n° 79-15-007 relative au développement économique et de l'habitat entre la communauté de communes Haut-Val-de-Sèvre (79) et l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Le bureau de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

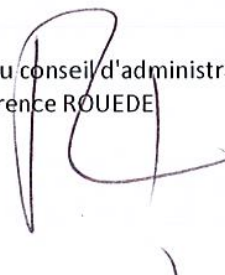
Vu la convention-cadre n° 79-15-007 au développement économique et de l'habitat signée le 7 décembre 2015 entre la communauté de communes Haut-Val-de-Sèvre (79) et l'EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'avenant n°1 à la convention-cadre n° 79-15-007 relative au développement économique et de l'habitat, signé le 12 avril 2017 entre la communauté de communes Haut-Val-de-Sèvre (79) et l'EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Sur proposition du directeur général,

- APPROUVE le projet d'avenant n° 2 à la convention-cadre n° 79-15-007 relative au développement économique et de l'habitat entre la communauté de communes Haut-Val-de-Sèvre et l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le directeur général à signer l'avenant, après éventuelles mises au point, sans faire évoluer l'équilibre général et juridique du projet d'avenant.

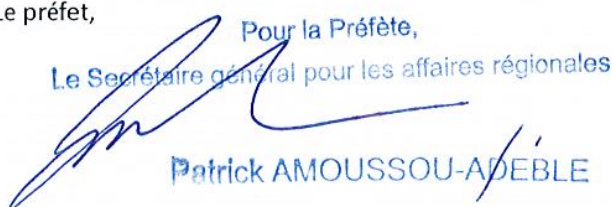
La présidente du conseil d'administration
Laurence ROUEDE



Transmis pour approbation
à Monsieur le préfet de région
Bordeaux, le 14 MAI 2019

Le préfet,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-14-011

B 2019 77 - Approbation du projet : avenant n° 2 à la convention cadre n° 79-16-055 relative à l'action en centres-bourgs et centres-villes entre la communauté d'agglomération du Niortais (79) et l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

BUREAU

Séance du jeudi 9 mai 2019

Délibération n° B-2019-77

Approbation du projet : avenant n° 2 à la convention cadre n° 79-16-055 relative à l'action en centres-bourgs et centres-villes entre la communauté d'agglomération du Niortais (79) et l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Le bureau de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu la convention-cadre n° 79-16-055 relative à l'action en centres-bourgs et centres-villes signée le 5 mai 2017 entre la communauté d'agglomération du Niortais (79) et l'EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'avenant n° 1 à la convention-cadre n° 79-16-055 relative à l'action en centre-bourgs et centres-villes, signé le 30 octobre 2018 entre la communauté d'agglomération du Niortais (79) et l'EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Sur proposition du directeur général,

- APPROUVE le projet d'avenant n° 2 à la convention-cadre n° 79-16-055 relative à l'action en centres-bourgs et centres-villes entre la communauté d'agglomération du Niortais et l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le directeur général à signer l'avenant, après éventuelles mises au point, sans faire évoluer l'équilibre général et juridique du projet d'avenant.

La présidente du conseil d'administration
Laurence ROUEDE

Transmis pour approbation
à Monsieur le préfet de région
Bordeaux, le 14 MAI 2019

Le préfet,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU/ADEBLE

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-14-012

B 2019 78 - Approbation du projet : avenant n° 1 à la convention cadre n° 79-14-010 relative à l'action en centres-bourgs et centres-villes entre la communauté de communes du Thouarsais (79) et l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

BUREAU

Séance du jeudi 9 mai 2019

Délibération n° B-2019- **78**

Approbation du projet : avenant n° 1 à la convention cadre n° 79-14-010 relative à l'action en centres-bourgs et centres-villes entre la communauté de communes du Thouarsais (79) et l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Le bureau de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

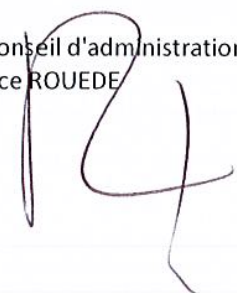
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu la convention-cadre n° 79-14-010 relative à l'action en centres-bourgs et centres-villes signée le 25 mars 2015 entre la communauté de communes du Thouarsais (79) et l'EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Sur proposition du directeur général,

- APPROUVE le projet d'avenant n° 1 à la convention-cadre n° 79-14-010 relative à l'action en centres-bourgs et centres-villes entre la communauté de communes du Thouarsais et l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le directeur général à signer l'avenant, après éventuelles mises au point, sans faire évoluer l'équilibre général et juridique du projet d'avenant.


La présidente du conseil d'administration
Laurence ROUEDE



Transmis pour approbation
à Monsieur le préfet de région
Bordeaux, le 14 MAI 2019

Le préfet,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADÉBLE

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-14-013

B 2019 79 - Approbation du projet : convention cadre entre
la communauté de communes des Vallées du
Clain (86) et l'Établissement public foncier de
Nouvelle-Aquitaine.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

BUREAU

Séance du jeudi 9 mai 2019

Délibération n° B-2019-79

Approbation du projet : convention cadre entre la communauté de communes des Vallées du Clain (86) et l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Le bureau de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

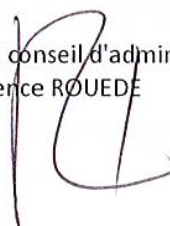
Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE le projet de convention cadre entre la communauté de communes des Vallées du Clain et l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, annexé à la présente délibération ;

- AUTORISE le directeur général à signer la convention, après éventuelles mises au point, sans faire évoluer l'équilibre général et juridique du projet de convention.

La présidente du conseil d'administration
Laurence ROUEDE



Transmis pour approbation
à Monsieur le préfet de région
Bordeaux, le

Le préfet,

14 MAI 2019

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales,

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-14-014

B 2019 80 - Approbation du projet : avenant n° 2 à la convention projet n° CP 16-13-005 relative à la maîtrise foncière du secteur de la Vigne Blanche entre la commune de Bouëx (16) et l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

BUREAU

Séance du jeudi 9 mai 2019

Délibération n° B-2019- 80

Approbation du projet : avenant n° 2 à la convention projet n° CP 16-13-005 relative à la maîtrise foncière du secteur de la Vigne Blanche entre la commune de Bouëx (16) et l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Le bureau de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

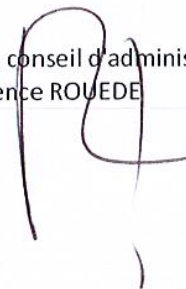
Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE le projet d'avenant n° 2 à la convention projet n° CP 16-13-005 relative à la maîtrise foncière du secteur de la Vigne Blanche entre la commune de Bouëx (16) et l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, annexé à la présente délibération ;

- AUTORISE le directeur général à signer l'avenant n° 2, après éventuelles mises au point, sans faire évoluer l'équilibre général et juridique du projet de convention.

La présidente du conseil d'administration
Laurence ROUEDE



Transmis pour approbation
à Monsieur le préfet de région
Bordeaux, le 14 MAI 2019

Le préfet, Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-05-17-006

arrêté portant modification de la composition du CRAES

Bordeaux, le 17 MAI 2019

**Arrêté portant modification de la composition de la commission régionale d'accès
à l'enseignement supérieur**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
Recteur de l'académie de Bordeaux,
Chancelier des universités**

Vu la loi no 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants,

Vu le décret no2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

Vu les dispositions de l'article D612-1-21 dernier alinéa du code de l'Education,

Vu l'avis du Comité Régional Académique en date du 26 avril 2018,

ARRETE

Article 1

L'arrêté du 7 mai 2018 relatif à la création de la commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur au niveau de la région académique Nouvelle-Aquitaine est modifié ainsi qu'il suit :

Article 3 : la commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur est composée de 23 membres répartis comme suit :

- **Pour les services des autres ministères**, il est ajouté : le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant
- **Pour les établissements publics d'enseignement supérieur**, il est ajouté : un représentant des directeurs ou directrices des services d'orientation et d'insertion professionnelle des universités de la région Nouvelle-Aquitaine,
- Après l'alinéa « **Pour les services des autres ministères** », il est ajouté l'alinéa suivant :
 - **Pour le conseil régional** :
 - Un représentant du président du conseil régional

Article 2

Le reste sans changement.

Article 3

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Article 4

Les recteurs des académies de Limoges et de Poitiers, et le secrétaire général de l'académie de Bordeaux sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Olivier DUGRIP